DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 150/2006

du 8 décembre 2006

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ciaprès dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 28/2004 du 19 mars 2004 (¹).
- (2) La directive 2003/33/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de publicité et de parrainage en faveur des produits du tabac (²), rectifiée au JO L 67 du 5.3.2004, p. 34, doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est ajouté après le point 4 (décision 2003/641/CE de la Commission) du chapitre XXV de l'annexe II de l'accord:

«5. **32003 L 0033:** directive 2003/33/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de publicité et de parrainage en faveur des produits du tabac (JO L 152 du 20.6.2003, p. 16), rectifiée au JO L 67 du 5.3.2004, p. 34.»

Article 2

Les textes de la directive 2003/33/CE, rectifiée au JO L 67 du 5.3.2004, p. 34, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du Journal officiel de l'Union européenne, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 9 décembre 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Oda Helen SLETNES

⁽¹⁾ JO L 127 du 29.4.2004, p. 136.

⁽²⁾ JO L 152 du 20.6.2003, p. 16.

^(*) Obligations constitutionnelles signalées.